

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Valorisation du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Rapporteur : Philippe Laurent

1- Contexte

Moments sportifs et festifs, les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024 ont connu à Sceaux des déclinaisons multiples, dont les points d'orgue ont été les sites de célébrations, larges succès populaires et réussites amplement salués par toutes et tous. La mise en place de ces lieux, ainsi que la coordination et l'organisation de nombreuses autres activités autour des JOP, ont nécessité la mobilisation de plusieurs agents municipaux, parfois au-delà de leur cycle de travail.

À cet égard, la ville de Sceaux n'est pas isolée et un décret et un arrêté ministériel ont été édictés, le 21 juin 2024, prévoyant la possibilité d'un relèvement temporaire, dans le cadre de la préparation et le déroulement des JOP, des montants maximaux de certaines primes et indemnités liées à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'article 2 de l'arrêté susvisé prévoit notamment que les montants maximaux annuels du complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir sont majorés de 1 500 €.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de cet arrêté, ne pourront bénéficier de cette valorisation exceptionnelle que les seuls agents directement mobilisés dans la préparation et le déroulement des JOP ou exposés à un surcroît significatif d'activité directement généré par des changements d'organisation de service liés aux jeux.

En application du principe de parité, le versement d'un régime indemnitaire aux fonctionnaires territoriaux est fondé sur les règles d'équivalence entre grades des cadres d'emplois territoriaux et grades des corps de l'Etat, ce qui rend possible le relèvement temporaire du CIA dans la fonction publique territoriale, à condition d'en délibérer, après avis du comité social territorial.

2- Déclinaison locale proposée

Les textes réglementaires susvisés imposent de circonscrire ce relèvement aux « seuls agents directement mobilisés dans la préparation et le déroulement des JOP ou exposés à un surcroît significatif d'activité directement généré par des changements d'organisation de service liés aux jeux ».

La Ville dispose déjà d'outils permettant de répondre aux surcroûts d'activité et/ou aux interventions tenues en dehors des cycles de travail. Singulièrement, plusieurs centaines d'heures supplémentaires ont pu être payées aux différents agents qui ont œuvré, en amont ou pendant les événements et manifestations considérés.

Toutefois, réglementairement, les agents de catégorie A n'ont pas la possibilité de voir rémunérées les heures effectuées en dehors de leur cycle de travail. Par suite, et dans une logique de traitement égalitaire, il est proposé de prévoir un relèvement, forfaitaire et non modulé, du CIA de 1 500 € pour ces personnels non éligibles aux heures supplémentaires.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le relèvement temporaire du complément indemnitaire annuel (CIA) de 1 500 € pour l'année 2024 pour les personnels non éligibles aux heures supplémentaires et directement mobilisés dans la préparation et le déroulement des JOP dans les conditions exposées ci-dessus.